



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Trésorerie des Villages Vovéens

19 rue Paul Deschanel
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Mél : t28031 @dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie des Villages Vovéens

Le comptable, responsable de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENAUULT Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du poste comptable.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'administration des portefeuilles de collectivités du poste comptable.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme BOURGUEIL Yvette ; Mme L'HENORET Régine et Mme OLIVETTE Élodie à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'administration des portefeuilles de collectivités de leur domaine de responsabilité.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. DOAN Thanh-An et M. BERGERET Gaëtan à l'effet de signer :

1°) les quittances de caisse ;

2°) les bordereaux de situation ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure et les actes de poursuite,

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOAN Thanh-An	Contrôleur	6 mois	2 000 €
BERGERET Gaëtan	Agent	3 mois	2 000 €


Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Les Villages Vovéens , le 10 octobre 2022

Le comptable public,
Responsable de la trésorerie des VILLAGES
VOVÉENS

Signature



Marc DONIS
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
des Finances publiques